

Envoyé en préfecture le : 27/07/2023
Reçu en préfecture le : 27/07/2023
Publié le : 28/07/2023



**Est
Ensemble**
Grand Paris

DECIDE

DECISION N° 2023 – 512

Objet : Attribution du marché n°23.PA.BA.047 : Marché de prestations de services d'assurance de l'opération de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental de Montreuil – Lot n°2 : Assurance « Dommages Ouvrage »

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication à E-marchespublics le 02 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestations de services d'assurance de l'opération de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental de Montreuil – Lot n°2 : Assurance « Dommages Ouvrage » ;

Considérant que la compagnie SMA BTP a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans les documents de la consultation ;

Le Président est tenu de publier la présente décision sur le site internet de l'établissement public territorial Est Ensemble et de la rendre accessible en ligne sur le site internet de l'établissement public territorial Est Ensemble.

28/07/2023

Est Ensemble Grand Paris
12, rue de la République
93000 Montreuil
Téléphone : 01 47 30 10 00
Site internet : www.estensemble.fr

Est Ensemble Grand Paris
12, rue de la République
93000 Montreuil
Téléphone : 01 47 30 10 00
Site internet : www.estensemble.fr

Est Ensemble Grand Paris
12, rue de la République
93000 Montreuil
Téléphone : 01 47 30 10 00
Site internet : www.estensemble.fr

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°23.PA.BA.047 : Marché de prestations de services d'assurance de l'opération de rénovation partielle du conservatoire à rayonnement départemental de Montreuil – Lot n°2 : Assurance « Dommages Ouvrage » avec la compagnie SMA BTP, dont le siège social est situé au 5 rue Charles de Gaulle – 94140 ALFORTVILLE pour un taux total HT de 0,5726 %, soit un montant global et forfaitaire de prime de 39 294,93 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme correspondant à la durée des travaux augmentée d'une durée de 10 ans à compter de la date de réception des ouvrages.

Article 3 : DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2023 et suivantes.

Article 4 : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le
Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 18/07/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 28/07/2023